

## PLAN DE COURS

# DRT-2905 : Législation forestière et éthique

NRC 13943 | Hiver 2020

Préalables : FOR, Crédits exigés : 25 OU SBO, Crédits exigés : 25

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 3-0-6

Crédit(s) : 3

Introduction générale au droit et aux systèmes juridiques québécois et canadien. Étude du corpus législatif dans lequel se pratique la foresterie québécoise. Familiarisation avec les lois et règlements relatifs à l'environnement, aux affaires corporatives, à l'aménagement du territoire et à la gestion forestière. Étude particulière de la Loi sur les forêts ainsi que des lois et règlements relatifs à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. Examen des principes qui sous-tendent l'exercice de la profession et du cadre institutionnel prévu pour leur application.

## Plage horaire

### Cours en classe

mercredi	13h30 à 16h20	<a href="#">VCH-2870</a>	Du 13 janv. 2020 au 24 avr. 2020
----------	---------------	--------------------------	----------------------------------

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

## Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=112261>

## Coordonnées et disponibilités

Luc Bouthillier

*Titulaire*

[Luc.Bouthillier@sbf.ulaval.ca](mailto:Luc.Bouthillier@sbf.ulaval.ca)

Gilbert-M. Noreau

*Chargé de cours*

[gilbert.noreau@fd.ulaval.ca](mailto:gilbert.noreau@fd.ulaval.ca)

*Disponibilités*

Sur rendez-vous.

Jean Brisset des Nos

*Chargé de cours*


[jean.brisset-des-nos.1@ulaval.ca](mailto:jean.brisset-des-nos.1@ulaval.ca)

*Disponibilités*

Sur rendez-vous.

## Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

# Sommaire

---

<b>Description du cours</b> .....	<b>4</b>
Introduction .....	4
Objectifs généraux .....	4
Approche pédagogique .....	4
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental .....	4
<b>Contenu et activités</b> .....	<b>4</b>
<b>Évaluation et résultats</b> .....	<b>5</b>
Évaluation des apprentissages .....	5
Informations détaillées sur les évaluations sommatives .....	5
Examen de mi-session .....	5
Examen de fin de session .....	6
Barème de conversion .....	6
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat .....	7
Correction linguistique, retard et présentation des travaux .....	7
Absence aux examens .....	7
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental .....	8
<b>Matériel didactique</b> .....	<b>8</b>
Matériel obligatoire .....	8
<b>Bibliographie</b> .....	<b>8</b>
Bibliographie .....	8

# Description du cours

---

## Introduction

Introduction générale au droit et aux systèmes juridiques québécois et canadien. Étude du corpus législatif dans lequel se pratique la foresterie québécoise. Familiarisation avec les lois et règlements relatifs à l'environnement, aux affaires corporatives, à l'aménagement du territoire et à la gestion forestière. Étude particulière de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ainsi que des lois et règlements relatifs à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. Examen des principes qui sous-tendent l'exercice de la profession et du cadre institutionnel prévu pour leur application

## Objectifs généraux

Ce cours vise à donner aux étudiant (e) (s) les connaissances de base en ce qui a trait au droit en général et plus particulièrement en ce qui concerne la législation forestière québécoise ainsi que les principes éthiques qui encadrent l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. Au terme du cours, les étudiant (e) (s) devraient avoir une connaissance :

- de l'organisation des systèmes juridiques canadien et québécois ainsi que des principes généraux du droit, entre autres, en matière de droit des biens, de responsabilité civile et des affaires ;
- de l'état du droit québécois en matière de gestion forestière, de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire ;
- des principes éthiques qui sous-tendent l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.


Dans une perspective plus générale, le cours a aussi pour but de développer la capacité des étudiants à appliquer des règles de droit ou d'éthique à des situations concrètes, c'est-à-dire à porter des jugements juridiques et éthiques sur la réalité qui les entoure.

## Approche pédagogique

Le cours se déroule sous la forme d'exposés magistraux, d'exercices, de conférences et de questions nécessitant la participation de l'étudiant (e) à raison de trois (3) heures par semaine. **Avant chaque séance de cours**, l'étudiant (e) devra faire les lectures (législation, doctrine, jurisprudence ou autres textes) de même que les exercices proposés au programme.

## Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

## Contenu et activités

---

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
<a href="#">Thème 1 : Introduction au droit (GMN)</a>	15 janv. 2020
<a href="#">Thème 2 : Introduction au droit (suite) (GMN)</a>	22 janv. 2020
<a href="#">Thème 3 : Droit des forêts publiques (JBdN)</a>	29 janv. 2020
<a href="#">Thème 4 : Droit des forêts publiques (suite no. 1) (JBdN)</a>	5 févr. 2020
<a href="#">Thème 5 : Droit des forêts publiques (suite no. 2) (JBdN)</a>	12 févr. 2020

Thème 6 : Introduction au droit civil (GMN)	19 févr. 2020
Examen de mi-session	26 févr. 2020
Semaine de lecture (pas de cours)	Semaine du 2 mars 2020
Thème 7 : Introduction au droit civil (suite) (GMN) - N.B. La matière du Plan de cours (Resp.civile), sera vue par JBdN, à l'intérieur d'un de ses propres cours, avant ou après l'examen de mi-session.	11 mars 2020
Thème 8 : Introduction au droit des forêts privées (JBdN)	18 mars 2020
Thème 9 : Introduction au droit de l'environnement (JBdN)	25 mars 2020
Thème 10 : Introduction au droit des affaires (GMN)	1 avr. 2020
Thème 11 : Aux origines de l'éthique et de ses champs d'application (LB)	8 avr. 2020
Thème 12 : L'éthique: Mode d'emploi pour une éthique appliquée (LB)	15 avr. 2020
Examen de fin de session	22 avr. 2020

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

## Évaluation et résultats

### Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen de mi-session	Le 26 févr. 2020 de 13h30 à 16h30	Individuel	50 %
Examen de fin de session	Le 22 avr. 2020 de 13h30 à 16h30	Individuel	50 %

### Informations détaillées sur les évaluations sommatives

#### Examen de mi-session

Date : Le 26 févr. 2020 de 13h30 à 16h30

Mode de travail : Individuel

Pondération : 50 %

Remise de l'évaluation : Les questionnaires d'examens de même que les cahiers de réponses ne sont pas remis aux étudiant (e)s après la correction.

Directives de l'évaluation :

- 1-Les examens doivent être rédigés au **stylo** à l'encre **bleue** ou **noire**. **L'usage du crayon à mine de plomb est interdit.**
- 2-La matière n'est pas cumulative.
- 3-Une période de consultation des examens de mi-session et de fin de session est prévue. Cette consultation est individuelle et sur rendez-vous seulement.
- 4-Une demande de révision du résultat des examens est possible, selon les modalités et les délais prévus aux articles 316 et suivants du *Règlement des études*. Seules les demandes motivées par écrit seront considérées.

5-Le moment, le lieu des périodes de consultation de même que le délai pour présenter le cas échéant, une demande de révision, seront communiqués aux étudiant(e)s **au moyen d'une «nouvelle» à être publiée sur la page d'accueil du site du cours**, après la publication des résultats de chacun des examens.

Informations supplémentaires : **CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION**

L'examen de mi-session et l'examen de fin de session seront évalués selon les critères suivants :

1. Compréhension des principes applicables ;
2. Aptitude à appliquer les connaissances acquises à des situations concrètes ;
3. Exactitude du fond et précision des réponses ;
4. Logique, clarté et concision du raisonnement dont la qualité de la langue fait partie.

Matériel autorisé : Seul l'usage des documents sur support papier est autorisé lors de cet examen; aucun appareil électronique ou informatique n'est permis.

---

## Examen de fin de session

Date : Le 22 avr. 2020 de 13h30 à 16h30

Mode de travail : Individuel

Pondération : 50 %

Remise de l'évaluation : Les questionnaires d'examens de même que les cahiers de réponses ne sont pas remis aux étudiant (e)s après la correction.

Directives de l'évaluation :

- 1-Les examens doivent être rédigés au **stylo** à l'encre **bleue** ou **noire**. **L'usage du crayon à mine de plomb est interdit.**
- 2-La matière n'est pas cumulative.
- 3-Une période de consultation des examens de mi-session et de fin de session est prévue. Cette consultation est individuelle et sur rendez-vous seulement.
- 4-Une demande de révision du résultat des examens est possible, selon les modalités et les délais prévus aux articles 316 et suivants du *Règlement des études*. Seules les demandes motivées par écrit seront considérées.
- 5-Le moment, le lieu des périodes de consultation de même que le délai pour présenter le cas échéant, une demande de révision, seront communiqués aux étudiant(e)s, **au moyen d'une «nouvelle» à être publiée sur la page d'accueil du site du cours**, après la publication des résultats de chacun des examens.

Informations supplémentaires : **CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION**

L'examen de mi-session et l'examen de fin de session seront évalués selon les critères suivants :

1. Compréhension des principes applicables ;
2. Aptitude à appliquer les connaissances acquises à des situations concrètes ;
3. Exactitude du fond et précision des réponses ;
4. Logique, clarté et concision du raisonnement dont la qualité de la langue fait partie.

Matériel autorisé : Seul l'usage des documents sur support papier est autorisé lors de cet examen; aucun appareil électronique ou informatique n'est permis.

## Barème de conversion



Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

Le barème de conversion (échelle numérique d'équivalence) suivant a été retenu pour le cours DRT-2905-LÉGISLATION FORESTIÈRE ET ÉTHIQUE :

## Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire>

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, [http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf), entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

## Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Un maximum de 15% pourra être enlevé aux résultats de chacun des examens et des travaux pour des fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation ou de syntaxe, ainsi que pour la propreté du document, et cela à raison d'un demi-point (0.5%) par faute ou erreur constatée. La correction des travaux d'étudiants non francophones fera l'objet d'une considération particulière. Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

## Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

## Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

## Matériel didactique

---

### Matériel obligatoire

Le matériel dont vous avez besoin pour ce cours, est accessible sur le site même du cours. Il se compose pour chacun des douze (12) modules, soit de fichiers de textes à lire ou à consulter, soit de liens Web à des lois ou règlements, soit de présentations de diapositives. Vous pourrez **télécharger, imprimer et conserver** sur support papier ce dont vous avez besoin (textes, articles de lois ou de règlements et diapositives), pour compléter vos notes personnelles en vue des deux examens prévus au programme, **car vous ne pourrez utiliser à ces occasions que des documents sur «support papier».**

## Bibliographie

---

### Bibliographie

1. Hubert Reid, Ad. E. et Simon Reid (avec la collaboration de), *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 5<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2015, édition révisée, 2016;
2. H. Brun, G. Tremblay et E. Brouillet, *Droit constitutionnel*, 6<sup>e</sup> édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014;
3. J. Bouffard, *Traité du domaine : Traité de droit domanial*, Québec, Le Soleil, 1921;
4. P. Labrecque, *Le domaine foncier au Québec*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1997;
5. P.-C. Lafond, *Précis de droit de biens*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Les Éditions Thémis, 2007;
6. D.-C. Lamontagne, *Biens et propriété*, 8<sup>e</sup> édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2018;
7. S. Normand, *Introduction au droit des biens*, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur, 2019;
8. D.-C. Lamontagne et P. Duchaine, *La publicité des droits*, 6<sup>e</sup> édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2018;
9. J.-L. Baudouin, P. Deslauriers et B. Moore, *La responsabilité civile*, 8<sup>e</sup> édition, Volume 1, Principes généraux et Volume 2, Responsabilité professionnelle, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014.
10. Beauchamp, A. et J. Harvey, 1987, *Repères pour demain*, Bellarmin, 157 p.
11. Dubos, R. 1974, *Choisir d'être humain; notre terre et son avenir*, Col. Médiations, Denoël/Gonthier, 209 p.
12. Gosseries A. 1997, *L'éthique environnementale aujourd'hui*, Chaire Hoover, Université de Louvain-la-Neuve, texte de conférence Doch-37, 23 p.
13. Irland, L.C., 1994, *Ethics in forestry*, Timber Press, Portland , 458 p.



14. Kennedy, J.J., M.P. Dombeck et N.E. Koch, 1998, « Valeurs, opinions et aménagement des forêts en occident à la fin du XXe siècle » in *Unasylva* 49 (192) : 16-26.
15. Leopold, A. 1949 (2000), *Almanach d'un comté des sables*, GF Flammarion, 290 p.
16. Mercier, S., 1999, *L'éthique dans les entreprises*, Collection repères, La découverte, 123 p.
17. Parizeau, Marie-Hélène, (1997), « L'intégrité scientifique » in *Ethica*, numéro spécial sur le colloque De l'éthique aux éthiques, 9(2) : 243-258.
18. Savater, F., 1994, *Éthique à l'usage de mon fils*, Éditions du Seuil, 180 p.
19. Stuart Mill, J., 1859, *De la liberté*, traduit par L. Lenglet (1990) Gallimard collection Folio-essais, 242 p.
20. Whitney, N.J. 1998, *Tools for ethical decision making in forestry*, Lakehead University, 17 p.
21. Zaccà, E. (2002) « De la prévention à la précaution et réciproquement » in *Éthique publique* 4(2) : 23-39.